

L'assurance est là pour protéger votre famille



Vous avez travaillé fort pour venir vous établir ici et commencer une nouvelle vie. L'assurance met vos proches et vos biens à l'abri des pertes financières.

À titre de nouvel arrivant au Canada, vous avez déjà franchi un certain nombre d'étapes importantes pour vous faire une nouvelle vie. Vous avez peut-être trouvé un emploi, emménagé dans une demeure permanente, acheté une voiture et inscrit vos enfants à l'école. Maintenant que vous êtes installé, vous devriez songer à protéger vos avoirs. Vous ne voudriez certainement pas risquer de perdre votre maison ou vos biens par suite d'un accident, d'un vol, d'une blessure ou d'une maladie.

Vous trouverez dans ce guide des renseignements généraux sur les produits d'assurance qui vous protégeront, vous et votre famille, contre les pertes financières causées par des circonstances imprévisibles. Il existe plusieurs types d'assurance qui ont été créés pour couvrir toute une variété de risques. Voilà pourquoi l'assurance peut être un sujet complexe. Pour vous faciliter la tâche, voici un aperçu simple du rôle que jouent les produits d'assurance et de la manière dont ils peuvent vous aider, vous et votre famille.

Assurance maladie

Les Canadiens bénéficient de l'un des meilleurs systèmes de soins de santé au monde. Toutefois, notre régime public d'assurance maladie ne couvre pas toujours tout, et vous pourriez ne pas être couvert dès votre arrivée au Canada. D'autre part, notre régime public d'assurance maladie peut ne pas couvrir tous les frais médicaux que vous pourriez contracter lorsque vous voyagez hors de votre province ou du pays.

Si vous n'êtes pas encore couvert par le régime d'assurance maladie de votre province. Si vous avez demandé votre adhésion au régime d'assurance maladie provincial, mais que vous n'êtes pas encore couvert, vous devrez souscrire une assurance soins médicaux d'urgence qui vous protégera entre-temps. Vous devriez peut être songer également à souscrire ce genre d'assurance pour un ami ou un membre de votre famille qui viendrait vous rendre visite ici, au Canada.

Si vous voyagez hors de votre province.

Il se peut que votre régime d'assurance maladie provincial ne couvre pas tous les frais si vous tombez malade ou si vous êtes victime d'un accident à l'extérieur de votre province de résidence. Il est donc sage de souscrire

une assurance voyage soins médicaux d'urgence, chaque fois que vous quittez votre province de résidence.

Les régimes d'assurance voyage améliorés couvrent le coût des soins médicaux d'urgence lorsque vous

voyagez hors de votre province de résidence. Ils peuvent aussi vous protéger, en cas d'interruption de voyage, si vous devez rentrer au pays plus tôt que prévu par suite d'une urgence médicale dans votre famille.

Assurance vie

Comment les membres de votre famille feraient-ils face à leurs obligations financières si vous ou votre conjoint décédiez ? Sans votre revenu, ils ne pourraient peut-être pas régler les factures ni assumer les frais ordinaires de nourriture et de vêtements.

L'assurance vie aide à procurer à votre famille les ressources nécessaires pour maintenir son niveau de vie. En cas de décès, elle verse un capital non imposable aux bénéficiaires désignés de votre police d'assurance vie, habituellement votre conjoint ou vos enfants. Les particularités de votre assurance seront précisées dans un document écrit.

Au Canada, il y a deux grands types d'assurance vie : l'assurance temporaire et l'assurance permanente.

Assurance temporaire. L'assurance temporaire offre une protection à un coût abordable pour une période déterminée, généralement de 5 à 20 ans. Si votre décès survient au cours de cette période, l'assureur verse le capital assuré à vos bénéficiaires. L'assurance temporaire vous permet de choisir la période de protection en fonction de vos besoins. À l'échéance, si vous ne voulez plus l'assurance, il vous suffit de ne pas la renouveler. Par

contre, si vous avez toujours besoin d'assurance, vous pourrez la renouveler pour la même période, changer le montant d'assurance ou changer de type d'assurance. Vous devez savoir, toutefois, qu'au renouvellement, votre prime (la somme que vous payez pour votre assurance) pourrait augmenter.

L'assurance temporaire vous protège jusqu'à ce que vous atteigniez un certain âge. Par ailleurs, cette assurance peut généralement être transformée en une assurance permanente, jusqu'à un certain âge.

Assurance permanente. L'assurance permanente vous protège tout au long de votre vie, tant que vous payez les primes. Il existe deux types d'assurance permanente :

- › **L'assurance vie entière**, dont les primes sont fixées au moment de la souscription et n'augmentent jamais.
- › **L'assurance vie universelle**, dont les primes offrent une plus grande souplesse. La prime versée doit être suffisante pour payer l'assurance, mais vous pouvez verser davantage. L'excédent est placé dans un compte de placement, où les sommes fructifient à l'abri de l'impôt. Plus tard, vous pouvez utiliser ces sommes pour payer les primes, augmenter le montant d'assurance ou garantir un prêt.

Assurances à prestations du vivant de l'assuré

Dans le cas de l'assurance vie, l'indemnité n'est versée qu'en cas de décès de la personne assurée. D'autres types d'assurance prévoient le versement de prestations de votre vivant (c'est pourquoi on les appelle « les prestations du vivant ») lorsque certains événements surviennent. Voici un aperçu des principaux types d'assurance pratiqués au Canada, qui prévoient des prestations du vivant de l'assuré.

Assurance invalidité. Si vous vous blessez ou tombez gravement malade, vous ne serez peut-être pas en mesure de travailler durant de nombreuses semaines, voire des mois. Sans votre revenu, votre famille pourrait éprouver des difficultés financières.

L'assurance invalidité prévoit le versement d'une prestation mensuelle destinée à remplacer une partie du revenu que vous perdez lorsque vous êtes incapable de travailler. Elle est conçue pour vous aider financièrement jusqu'à ce que vous alliez mieux et que vous puissiez reprendre le travail. Le montant de la prestation est souvent établi en fonction du revenu que vous gagniez avant votre invalidité. En général, la prestation remplace de 50 % à 75 % de votre revenu professionnel normal. Si vous travaillez à temps plein, vous bénéficiez peut-être déjà d'une assurance invalidité offerte par votre employeur ou par le biais d'un programme gouvernemental. Il se peut, toutefois, qu'elle ne vous protège pas pleinement :

- › La commission sur les accidents du travail couvre uniquement les invalidités et les blessures qui surviennent sur le lieu de travail, ainsi que les maladies professionnelles.
- › Les régimes d'assurance invalidité patronaux n'offrent souvent qu'un montant d'assurance limité, et ce ne sont pas tous les employeurs qui les offrent.

Assurance maladies graves. Grâce aux nouveaux traitements médicaux et aux diagnostics précoces, bon nombre de personnes chez qui on a diagnostiqué une maladie grave peuvent se rétablir et vivre longtemps. Une fois souscrite, l'assurance maladies graves joue un rôle financier important dans la vie de ceux qui se rétablissent d'un cancer, d'une crise cardiaque, d'un accident

vasculaire cérébral ou d'une autre maladie grave. Toutes les maladies graves ne sont pas assurées. Votre police précisera les maladies qui sont couvertes. Si l'on vous diagnostique une maladie couverte, votre assurance maladies graves vous versera une indemnité forfaitaire, si vous êtes en vie après une période déterminée précisée dans la police.

Contrairement aux prestations d'invalidité, l'indemnité de maladies graves est versée même si vous vous rétablissez et êtes en mesure de reprendre le travail. Vous pouvez utiliser

ce capital comme bon vous semble, notamment pour rembourser votre prêt hypothécaire, payer les frais de garde d'enfants ou les soins infirmiers, ou encore obtenir des traitements spécialisés dans un autre pays.

Assurance soins de longue durée.

Cette assurance prévoit le versement d'une indemnité quotidienne lorsque vous êtes incapable de prendre soin de vous-même et que vous avez besoin de soins à domicile ou dans un établissement de soins de longue durée. L'indemnité est payée quels que soient les frais réels des soins. Lorsque vous

souscrivez l'assurance, vous pouvez choisir le montant de l'indemnité, sans oublier toutefois que plus le montant est élevé, plus les primes sont élevées. L'assurance soins de longue durée peut vous permettre de rester plus longtemps à la maison (si vous décidez d'assurer les soins à domicile) ou peut vous éviter de liquider vos avoirs pour payer les soins dans un établissement de soins de longue durée. Elle peut aussi aider les enfants ou les petits-enfants à prendre soin de leurs parents et grands-parents à mesure qu'ils avancent en âge.

Protection de vos biens

L'assurance ne sert pas seulement à vous protéger, vous et les membres de votre famille. Elle peut aussi protéger votre habitation et vos autres biens. Les deux plus importantes acquisitions que vous devez protéger sont votre maison et votre voiture.

Assurance habitation. Lorsque vous avez immigré au Canada, vous avez probablement emporté des objets de valeur avec vous. Depuis, vous avez fort probablement fait l'acquisition d'une foule d'articles, comme des meubles et des appareils électroniques. En cas d'incendie, de vol ou de vandalisme, l'assurance habitation vous protège contre les dommages financiers causés par la perte de ces objets de valeur ou même de votre maison. Elle vous couvre également contre les frais d'une poursuite judiciaire intentée par un visiteur qui se blesse sur votre propriété ou lorsque vous blessez une personne ou causez des dommages à sa propriété, n'importe où dans le monde. Lorsque vous êtes propriétaire d'une maison pour laquelle vous avez contracté un prêt hypothécaire, le prêteur vous obligera à détenir une assurance habitation pour protéger son intérêt dans votre propriété. Si vous êtes locataire, vous devriez aussi souscrire une assurance habitation pour protéger vos biens. Lorsque vous souscrivez une assurance habitation, n'oubliez pas de préciser les articles spéciaux ou les objets de valeur que vous voulez protéger, notamment les bijoux, les ordinateurs ou les instruments

de musique. Soyez très précis, afin que vos objets de valeur soient adéquatement assurés. Il y a deux autres types d'assurance à considérer pour votre habitation :

Assurance crédit. Vendue par les succursales bancaires, cette assurance est conçue pour vous protéger, vous et votre famille. Elle prévoit le remboursement du solde assuré impayé de votre prêt hypothécaire en cas de décès, ou encore elle prend en charge vos versements périodiques si vous êtes incapable de travailler en raison d'une maladie grave ou d'une invalidité.

Assurance titres. L'assurance titres vous protège de tout problème vous empêchant de détenir un titre de propriété valable et libre de charge pour votre demeure.

Assurance automobile. Si vous possédez ou louez une voiture, vous devez détenir une assurance automobile. C'est la loi dans toutes les provinces canadiennes. L'assurance automobile vous met à l'abri des pertes financières non seulement en cas de vol, de dommage ou d'incendie de votre véhicule en raison d'un accident, mais aussi en cas de poursuites judiciaires lorsque votre voiture est impliquée dans un accident et qu'une personne est blessée ou que des dommages sont causés à ses biens. Bon nombre d'assureurs vous offrent une réduction si vous assurez plus d'un véhicule au titre d'une même police ou si vous souscrivez chez eux à la fois votre assurance habitation et votre assurance automobile.

Nous pouvons vous aider à définir vos besoins généraux en matière d'assurance

Un conseiller autorisé en assurances peut vous donner des conseils précis en assurance et vous aider à souscrire les polices d'assurance dont vous avez besoin pour protéger votre avenir.

Coup d'œil sur vos options d'assurance

Produit	Fonctionnement de l'assurance	Caractéristiques/Avantages
Assurance habitation	Couvre le coût de remplacement total ou partiel de votre demeure et de son contenu en cas d'incendie, de vandalisme ou d'autres sinistres assurés. Elle couvre les coûts des dommages à la propriété d'autrui ou des blessures causées à autrui n'importe où dans le monde si vous êtes responsable.	Met votre habitation et vos biens à l'abri des pertes financières, et vous protège si vous êtes tenu responsable des blessures ou des dommages matériels causés à autrui et qu'une poursuite judiciaire est intentée contre vous.
Assurance automobile	Paie le coût de remplacement ou de réparation de votre véhicule en cas d'accident, d'incendie, de vol ou de vandalisme. Elle prend aussi les frais en charge si vous êtes tenu responsable des blessures subies par une personne ou des dommages causés à ses biens, en raison d'un accident de voiture.	Vous protège contre les pertes financières si votre véhicule est endommagé. Elle prend aussi les frais en charge si vous êtes tenu responsable des dommages matériels ou des dommages causés à autrui en raison d'un accident de voiture.
Assurance voyage	Couvre les frais médicaux d'urgence admissibles que vous engagez lorsque vous partez en voyage hors de votre province de résidence ou à l'extérieur du pays. Elle peut également couvrir d'autres frais connexes tels que l'interruption du voyage et la perte des bagages.	<p>Prise en charge immédiate des frais assurés, dans la mesure du possible.</p> <p>Service d'assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, donnant accès à des professionnels de la santé et à des services d'assistance médicale en cas d'urgence, où que vous soyez.</p> <p>Coordonnateurs polyglottes bien informés sur votre protection qui vous orienteront vers l'établissement offrant les soins médicaux dont vous avez besoin.</p>
Assurance vie	En cas de décès, verse un capital non imposable aux bénéficiaires que vous avez désignés.	Permet à vos bénéficiaires de rembourser vos dettes et à maintenir leur même niveau de vie.
Assurance invalidité	Vous procure des prestations qui remplacent une partie de votre revenu lorsque vous êtes incapable de travailler par suite d'une maladie ou d'une blessure.	Les prestations peuvent vous aider à maintenir votre niveau de vie durant votre invalidité et votre incapacité de travailler.
Assurance maladies graves	Verse une indemnité forfaitaire en cas de diagnostic d'une maladie grave assurée (p. ex., cancer, crise cardiaque).	Vous donne la souplesse financière de régler d'autres frais associés à une maladie ou de maintenir votre style de vie pendant ou après votre rétablissement.
Assurance soins de longue durée	Vous verse des indemnités si vous avez besoin de soins à la maison, dans un établissement privé ou dans un établissement public.	Vous aide à protéger vos avoirs et vos économies, ainsi qu'à préserver votre style de vie et votre autonomie financière.
Assurance crédit (offerte par les succursales bancaires)	Prend en charge les obligations financières de l'assuré au titre d'une hypothèque, d'un prêt ou d'une marge de crédit, en cas de décès ou d'invalidité.	Sert à rembourser des dettes, de sorte qu'elles ne deviennent pas un fardeau pour votre famille ou vos ayants droit.

Termes importants d'assurance

Voici la définition de certains termes importants que vous pourriez rencontrer en évaluant vos options d'assurance :

Assurance permanente. Assurance vie qui protège l'assuré sa vie durant, à condition que les primes soient payées.

Assurance soins de longue durée. Assurance qui prend en charge les soins personnels et certains soins médicaux de la personne qui est incapable d'accomplir les actes de la vie quotidienne. Les soins peuvent être dispensés à domicile ou dans un établissement de soins de longue durée.

Assurance temporaire. Assurance vie qui n'est en vigueur que pendant une période déterminée.

Assurance vie entière. Assurance vie permanente dont la prime est fixée au moment de la souscription et n'augmente jamais.

Assurance vie universelle. Assurance vie permanente qui comporte également une composante de placements à l'abri de l'impôt.

Assureur. Compagnie qui émet des polices d'assurance.

Bénéficiaire. Personne physique ou morale qui a le droit de recevoir les sommes dues au titre de l'assurance.

Conseiller autorisé en assurance. Personne qui est autorisée à représenter l'assuré ou l'assureur pour traiter de questions d'assurance.

Franchise. Somme fixe qu'un assuré doit déboursier avant que l'assureur ne verse des indemnités à l'égard d'un sinistre.

Invalidité. Incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Montant d'assurance. Montant de la protection garantie par la police d'assurance.

Police. Document juridique qui constate l'existence et les conditions de l'assurance.

Prime. Somme que doit payer une personne en contrepartie de l'assurance.

Titulaire ou propriétaire de la police. Personne qui détient la police d'assurance.

Pour obtenir plus de précisions sur l'assurance, rendez-vous à votre succursale RBC Assurances dès aujourd'hui ou communiquez avec un conseiller de RBC Assurances.



RBC Assurances®